



2026/UR/116

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Face au 6 bis rue Raoul Briquet**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE

VU la demande en date du 3 septembre 2026 par laquelle Monsieur KACZOR Nicolas, sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion face à son domicile au 6 bis rue Raoul Briquet ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur KACZOR Nicolas est autorisé à faire stationner un camion sur le domaine public face au 6 bis rue Raoul Briquet prévue le vendredi 11 septembre 2026 à partir de 14 H 00 jusqu'à 16 H 00 et le samedi 12 septembre 2026 de 8 H 00 à 13 H 00, pour procéder à l'évacuation des terres, à condition qu'il n'interdise pas le passage des piétons sur le trottoir et des véhicules roulants sur la chaussée.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire au droit des travaux sera mise en place par les soins de la Société, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Police et Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le huit septembre deux mil vingt-six.

Monsieur le MAIRE
Vice-Président de la CALL



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

Laurent POISSANT.



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL